

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 16 décembre 2003 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France, à Arleux, dans le département du Nord**NOR : *EQUT0310349A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,  
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;  
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;  
Vu l'estimation des services fiscaux en date du 17 janvier 2003 ;  
Vu le rapport du chef de service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais en date du 8 octobre 2003 ;  
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 21 octobre 2003,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial, la parcelle cadastrée B n° 1489 d'une contenance de 1096 m<sup>2</sup>, sise sur le territoire de la commune d'Arleux (Nord), telle qu'elle est délimitée en jaune sur le plan de situation au 1/2000 annexé au rapport susvisé (cf. note 1) .

## Article 2

La parcelle mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du Nord.

## Article 3

Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.  
Fait à Paris, le 16 décembre 2003.

*Pour le ministre et par délégation :*  
*L'ingénieur des ponts et chaussées*  
*chargé de la sous-direction*  
*des transports par Voies*  
*navigables,*  
M. Papinutti

*NOTE (S) :*

(1) Ce plan est consultable au service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais, 37, rue du Plat, BP 725, 59034 Lille Cedex.